



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE COMMUNICATION
OFFICE DE GESTION DU FRET MULTIMODAL



CIRCULAIRE DG/N° 001/ML/08/2018

Concerne : Les dispositions relatives à la souscription obligatoire des documents de couverture de fret destinées aux Importateurs, Exportateurs, Transitaires, Agents maritimes et autres intervenants en matière de transport.-

En application :

- de la Loi n°08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux Etablissements publics ;
- du Décret n°09/63 du 03 décembre 2009 fixant les Statuts de l'OGEFREM, spécialement en son article 10 ;
- de l'Arrêté n°409/01/83 du 17 janvier 1983 fixant les modalités de gestion du fret maritime et de contrôle e l'application des taux de fret négociés, tel que modifié et complété à ce jour, notamment l'Arrêté Départemental n°409/021 du 21 septembre 2001 et l'Arrêté Ministériel n°409/CAB/MIN/TC/007 du 25/11/2006 ;
- de l'Arrêté Interministériel n°035/CAB/MIN/FINANCES/2006 et n°005/CAB/MIN-COM/2016 du 23 mars 2016 portant Manuel des procédures harmonisées applicables au Guichet Unique du Commerce Extérieur ;

Revu la note circulaire n°DG/DFAC/DFM/N°0003/MA/09/2011 du 09/09/2011 sur la FERI.

Considérant la nécessité de mettre à la disposition du Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur tous les documents faisant partie de la liasse documentaire exigible dans la procédure de dédouanement ;

